



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 11/02/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 11 février à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, à la salle des Ormes, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation lundi 07/02/2022).

Présents (09) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. Grégory LUTTENAUER, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoir (01) :

M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.

Secrétaire de séance :

M. Yannick PONCE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°01/2022 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°02/2022 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 17 décembre 2021.

Délibération N°03/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 11 février 2022.

Rapport des décisions.

Prévisionnel des investissements 2022.

Prévisionnel des subventions 2022.

Délibération N°04/2022 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Délibération N°05/2022 : URBANISME : Contrat d'assistance pour les actes et applications réglementaires.

Délibération N°06/2022 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Délibération N°07/2022 : CAMVS : Avis à l'avenant n°1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur (PPGDID).

Délibération N°08/2022 : CAMVS : Décision relative à l'évolution de la Police Intercommunale.

Délibération N°09/2022 : CAMVS : Décision relative à l'avenant n°3 de la convention de mutualisation des services informatiques.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N° 01/2022 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 11 février 2022

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : **NOMME** M. Yannick PONCE en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°02/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2021 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 27 décembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2021.

Délibération N° 03/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 11 février 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 07 février 2022. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **VALIDE** l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 17 décembre 2021.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 17 décembre 2021 au 11 février 2022.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
1/2022	2022	Décision N°01/2022	Droit de préemption simple pour la commune : vente Cts ROCHE/VAZ MARTINS - HARMALI
2/2022	2022	Décision N°02/2022	Droit de préemption simple pour la commune : vente SPECULLOS/BAPSTISTA-HERVOUET

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 11 février 2022

Antérieurement à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire a présenté à l'ensemble des élus, l'état des restes à réaliser (RAR) en recettes et en dépenses d'investissements arrêté à la date du 31/12/2021, le projet des investissements 2022 et le projet des subventions 2022 à attribuer aux divers organismes communaux, aux associations communales et aux organismes extérieurs philanthropiques.

Délibération N°04/2022 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2312-3,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-11-4 et 5,

Suite à la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29, la collectivité doit présenter ses analyses et ses objectifs.

Le débat d'Orientation Budgétaire porte sur les éléments suivants :

- Présentation de l'exercice 2021.

- ✓ Le fonctionnement.
- ✓ Les investissements.
- ✓ L'excédent.

- Présentation des perspectives 2022.

- Présentation des principaux axes du budget 2022.

- Présentation de la première approche du budget 2022.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2022, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet et donne la parole au 1^{er} Adjoint au Maire, M. Bernard HOMBOURGER en charge des finances afin de le présenter.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport portant sur les éléments mentionnés ci-dessus et **DIT** que les éléments de présentation sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : VALIDE la transmission de ce rapport à la CAMVS dont la commune est membre ainsi qu'à Monsieur le Préfet dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition du document par tout moyen habituel.

Article 3 : INVITE Monsieur le Maire à préparer le budget primitif 2022 selon ces orientations.

Délibération N°05/2022 : Contrat d'assistance pour les actes et applications réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que nous devons nous prononcer sur le contrat qui a pour objet l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme, et portant notamment sur :

- Les certificats d'urbanisme,
- Les déclarations préalables,

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 11 février 2022

- Les permis de construire (y compris les ERP),
- Les permis de démolir,
- Les permis d'aménager.

La prestation comprend, outre l'aide à l'instruction, toutes les informations de conseil, auprès des élus, sur les procédures en cours et les éventuelles suites des actes.

Il sera délivré, tout au long de la prestation, en temps opportun et en respectant les délais les plus serrés, des modèles de lettres et arrêtés indispensables au déroulement de la procédure.

Les contacts directs avec les administrés, après accord de la commune, pourront se faire téléphoniquement dans le cas où celui-là a indiqué ses coordonnées, ou lors d'un rendez-vous en mairie.

Lorsque l'assistance est saisie du dossier, elle :

- Examinera la légalité des demandes, et si nécessaire avertira la commune des difficultés,
- Examinera si la demande est recevable, et éventuellement transmettra le modèle de demande de pièces manquantes,
- Précisera les consultations de services, procédures complémentaires ou parallèles indispensables à la délivrance de l'autorisation et à effectuer préalablement ou parallèlement à l'instruction du dossier,
- Conseillera la commune, le cas échéant, sur les consultations souhaitables,
- Préparera les modèles de courriers à transmettre aux différents intervenants, avec la liste des pièces à joindre,
- Contrôlera le suivi des délais en effectuant des relances téléphoniques auprès de la commune ou par courriel,
- Formalisera dans un modèle d'arrêté d'autorisation les régimes spécifiques que la commune souhaite voir pris en compte,
- Demandra à la commune, les pièces justificatives ou utiles à la délivrance.

La rémunération de l'instruction des autorisations du sol :

Les montants s'entendent Hors Taxe :

Certificat d'urbanisme	Modèle Arrêté
Opérationnel	50,00 €

Déclaration Préalable/ Permis de construire/démolir	Modèle Arrêté
Surface inférieure à 10 m ² y compris : piscine, modification façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination	30,00 €
Surface de plancher entre 10 et 39 m ²	50,00 €
Surface de plancher entre 40 et 99 m ²	100,00 €
Surface de plancher entre 100 m ² et 199 m ²	150,00 €
Surface de plancher entre 200 m ² et 499 m ²	180,00 €
Surface de plancher + de 500 m ²	300,00 €

Division et Aménagement	Modèle Arrêté
Déclaration préalable pour division de 0 à 5 lots	60,00 €
Permis d'aménager entre 0 à 10 lots	130,00 €
Permis d'aménager de 11 à 30 lots	180,00 €
Permis d'aménager de plus de 30 lots	300,00 €

ERP	Modèle Arrêté
Autorisation travaux instruite isolément ou dans le cadre d'un permis de construire	80,00 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 11 février 2022

Les réunions/rendez-vous en mairie seront rémunérés sous la base de 100,00 €HT.
La durée du contrat est établie pour une durée de un an, à compter de sa signature.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le contrat désigné comme ci-dessus (qui sera annexé à la présente) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Délibération N°06/2022 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 14 jours, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée en raison de surcroît d'activité administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet à compter du lundi 14 février 2022 jusqu'au dimanche 27 février 2022 inclus.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emploi de rédacteur, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 638 du grade de recrutement.

Le conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **D'ADOPTER** la proposition du Maire.

Article 2 : **D'INSCRIRE** au budget primitif 2022 les crédits correspondants.

Article 3 : **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le jour du vote.

Article 4 : **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et dès sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération N°07/2022 : CAMVS : Avis à l'avenant n°1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la CAMVS.

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 a arrêté le projet d'avenant au PPGDID. Ce projet porte sur la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, chaque commune membre de la Communauté d'agglomération dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître son avis. En l'absence de réponse, cet avis est réputé favorable.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 11 février 2022

Selon les termes de l'avenant proposé, le système de cotation constitue une aide à la décision pour la désignation des candidatures par les réservataires et leur examen en Commission d'Attribution des Logements (CALEOL).

Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de l'Agglomération.

Le projet définit une liste de critères à laquelle est associée une pondération (pages 4 et 5 du projet d'avenant).

Le conseil municipal :

Article unique : **DONNE** un avis favorable à l'avenant n°1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) portant sur la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social.

Délibération N°08/2022 : CAMVS : Décision relative à l'évolution de la Police Intercommunale.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU la délibération n° 2019.1.1.1 en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ainsi que toute convention et tout protocole liés au fonctionnement de la police intercommunale des transports

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration général du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté des élus d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de la police intercommunale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de police municipale intercommunale, la Communauté d'Agglomération doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ;

CONSIDERANT que la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun val de seine de

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 11 février 2022

devra évoluer au regard des nouvelles missions ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE l'évolution de la police intercommunale des transports de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine en une police intercommunale,

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à consulter les communes membres qui souhaitent s'engager dans le principe du recrutement des agents de la police municipale.

La commune de Limoges-Fourches se prononcera, après présentation d'un cahier des charges précisant les modalités d'organisation de la police intercommunale ainsi que du coût final de la mise en place de celle-ci.

Délibération N°09/2022 : CAMVS : Décision relative à l'avenant n°3 de la convention de mutualisation des services informatiques.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service DMSI et autorisant le Président à signer la convocation de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2021.7.21.172 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention cadre prolongeant la durée de validité au 31 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 décembre 2021 et qu'il convient de prolonger sa mise en œuvre de 3 mois ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention cadre fixant prolongeant la durée de validité au 31 mars 2022.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ou tout autre document s'y rapportant.

Compte rendu des commissions :

- **SIVOM du Brasson** : M. Grégory LUTTENAUER et M. Bernard HOMBOURGER.

Pour pouvoir palier le délai de construction d'un restaurant scolaire pour le RPI,

- Vu l'impossibilité de la commune de Moissy-Cramayel de reconduire l'accueil des élèves de l'école des 4 Chemins (CE1 à CM2 du RPI) au service de restauration à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022,

- Vu les difficultés de mise en place d'un service de restauration, sous le préau de l'école des 4 Chemins de Lissy,

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 11 février 2022

M. Grégory LUTTENAUER, élu et Vice-Président du SIVOM du Brasson, demande à l'ensemble des élus que la restauration des enfants se déroule dans la salle polyvalente de Limoges-Fourches à compter de septembre 2022 afin d'accueillir les classes de maternelles.

Après divers échanges sur le projet, Monsieur le Maire propose que le SIVOM du Brasson présente les conditions d'utilisation des locaux, au prochain conseil municipal du 25 mars 2022.

M. HOMBOURGER Bernard prend la parole afin d'informer les élus de l'avancement du projet de la construction du futur restaurant scolaire à l'école des 4 Chemins à Lissy . Plusieurs réunions ont eu lieu avec Mme TAMATA VARIN , Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et l'agence SEMON RAPAPORT, architecte. Une note de présentation avec un plan de financement vont être proposées lors d'un prochain rendez-vous à la Préfecture le 23 février 2022.

- **Commission des travaux** : M. Philippe CHARPENTIER.

La construction du nouveau bureau dédié au secrétariat et au maire est terminée. La réception des travaux a lieu vendredi 18 février 2022.

La rénovation de l'église est terminée à 95%, la réception des travaux a lieu vendredi 18 février 2022.

- **Commission communication** : Mme Aline COUDERC.

Le nouveau site internet sera mis en ligne dans les prochaines semaines. La commission communication doit se réunir afin de valider le visuel et les dernières retouches du site.

- **L'actualité du SIETOM** : M. Yannick PONCE.

- La création d'une recyclerie,

- La nouvelle déchetterie à Pontault-Combault,

- La volonté de créer une usine de biodéchets (en lieu et place de l'usine incendiée et qui était orientée sur le compostage). Il est envisagé de passer une convention avec le SIETREM qui dispose d'un incinérateur (TGAP plus faible - Taxe Générale des Activités Polluantes). En contrepartie le SIETOM prendrait en charge les biodéchets de l'autre syndicat.

- L'extension prochaine des consignes de tri en 2022 avec la possibilité de déposer en bac jaune tout type d'emballage va conduire à l'arrêt du centre de tri de TOURNAN qui ne sera plus adapté. (une convention est envisagée avec celui de Saint- Thibaut -des Vignes)

- L'augmentation importante de la TGAP et notamment sur les enfouissements qui pourrait conduire mécaniquement à une augmentation de TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères).

- La volonté de reprendre la collecte en régie dans l'idée d'optimiser les coûts.

Toutes ces orientations augurent une augmentation de la TEOM. A court terme, une économie sensible peut être réalisée. Une étude réalisée au cours de l'été dernier a montré qu'en moyenne les bacs d'ordures ménagères ramassés contenaient en moyenne 20 % de déchets verts qui sont collectés, transportés et enfouis en pure perte (soumis à la TGAP au demeurant).

Bien que cela soit toujours permis par le règlement (une réflexion est en cours sur ce sujet), il conviendrait d'encourager nos administrés à valoriser ces déchets en les déposant en déchetteries.

Cela représente près de 9 000 tonnes par an pour un budget de plus de 2M€

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 11 février 2022

Informations et questions diverses

- **Plan de sauvegarde.**
La mise en place du plan de sauvegarde est remis à l'ordre du jour des priorités des dossiers à gérer. Mme LEVALOIS Céline, Mme COUDERT Aline et M. PONCE Yannick se proposent d'être acteurs du dossier.
- **RGPD « Règlement général sur la protection des données ».**
Mme LECONTE Valérie se propose d'être acteur en collaboration avec Mme RAPP Sandrine dans la gestion de ce dossier. Devant la complexité du dossier, il est envisagé de se faire aider par les services de l'Agglomération de Melun Val de Seine et un service extérieur.
- **Cimetière communal :**
Un travail de saisie des informations papier sur les concessions du cimetière dans le logiciel cimetière est en cours.
- **Réflexion sur une association de loisirs culturels.**
Une réflexion est en cours sur la mise en place d'une association afin de profiter de la rénovation de l'église par l'organisation de concerts et de représentations culturelles.
- **Eglise de Saint-Médard.**
Inauguration de l'église prévue le samedi 21 mai 2022 à 11h00.
Pour rappel : inauguration du complexe Jacques Deloison est prévu le samedi 09 avril 2022 à 12h00.

La séance est levée à 22h10.

Date du prochain conseil municipal le 25 mars 2022 à 19h00.